

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 Septembre 2025 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,  
Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.  
Gérard BONATO, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER,  
Nadine FRESSE, Jean-Yves BOITTE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU,  
Sarah GRIVEL, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Aurore LOCATELLI,  
Félicia VOGELWEITH.

Absent : Stéphanie MARCHAL

Absents excusés : Daniel MALÉ, Serge FAYS, Christelle POIROT, Isabelle LAB et Jean GRANDPRÉ.

Procurations : Daniel MALÉ à Stéphanie FERRY, Serge FAYS à Gérard BONATO, Isabelle LAB  
à Thierry VOIGNIER et Jean GRANDPRÉ à Michel THIEBAUT.

17 conseillers présents et 21 votants.

Secrétaire de séance : Christophe BRUSSEAUX.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de la séance un point concernant une aide au financement des sorties scolaires pour l'année 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

Accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question du financement des sorties scolaires pour l'année 2024/2025.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2025.

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

### 2. Dissolution du budget annexe en délégation « Eau-Assainissement » au 31 décembre 2025.

---

En application de la loi « NOTRe » la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a été dans l'obligation en 2020 de reprendre aux communes les compétences eau potable et assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Dans l'impossibilité de pouvoir déployer les moyens matériels et humains suffisants à l'époque, il a été signé des conventions de délégation avec un certain nombre de communes, dont Etival-Clairefontaine.

Maintenant que les services de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont la possibilité de reprendre la gestion de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées, il n'apparaît plus nécessaire de renouveler la convention de gestion.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre :**

**Approuve la dissolution du budget annexe eau potable et assainissement des eaux usées à compter du 31 décembre 2025.**

**Précise que cette dissolution peut entraîner le versement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune.**

**3. Demande de remboursement d'une partie des travaux de réfection de la route de Biarville réalisés par la commune de Nompatelize.**

---

La commune de Nompatelize a engagé des frais en 2022 pour la réfection de la route du vieux moulin (route de Biarville à Étival-Clairefontaine). À cette époque, un accord de principe entre les deux communes avait été discuté sans que cela ne soit formalisé par une convention de participation. Le montant des travaux s'élève à la somme de 14 779.60 € H.T, déduction faite, de la subvention obtenue.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**Approuve la demande de participation financière de la commune de Nompatelize pour la réfection d'une partie de la rue de Biarville, pour un montant de 7 389.80 €.**

**4. Détermination de plusieurs adresses postales Promenade de la Pierre d'Appel.**

---

Lors de la séance du 04 octobre 2024, le conseil a déterminé l'adresse du barrage de la société Hydroraon, situé sur la parcelle cadastrée section A n°1269, au 5670, promenade de la Pierre d'Appel.

Les services de La Poste nous demandent de faire de même pour trois autres parcelles, cadastrées section A n°0004, 0008 et 1907.

- Parcalle A n°0004 : 5669, promenade de la Pierre d'Appel (Maison Forestière).
- Parcalle A n°0008 : 5668, promenade de la Pierre d'Appel (Mathieu THIEBAUT).
- Parcalle A n°1907 : 5672, promenade de la Pierre d'Appel (Hydroraon Châtelles).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

**Approuve les nouvelles adresses des trois parcelles cadastrées section A n°4, 8 et 1907.**

## **5. Mise à jour de plusieurs adresses postales avenue Charles-de-Gaulle.**

---

Afin d'apporter une solution aux problèmes d'adressage dans l'avenue Charles-de-Gaulle, les services de La Poste demandent à la commune de bien vouloir délibérer.

- Parcalle B n°3914 : 5A, avenue Charles-de-Gaulle (MDC Carrosserie).
- Parcalle B n°3895 : 5B, avenue Charles-de-Gaulle (réservée à Jérôme DURAND).
- Parcalle B n°3894 : 5C, avenue Charles-de-Gaulle (SP GARAGE).
- Parcalle B n°3897 : 7A et 7B, avenue Charles-de-Gaulle (parking et bâtiment TMF).
- Parcalle B n°3809 : 7C, avenue Charles-de-Gaulle (Odile extincteurs).
- Parcalle B n°3901 : 7D, avenue Charles-de-Gaulle (cabinet médical).
- Parcalle B n°3902 : 7E, avenue Charles-de-Gaulle (Pharmacie Clairefontaine).
- Parcalle B n°3903 : 7F, avenue Charles-de-Gaulle (cabinet kinésithérapie).
- Parcalle B n°3904 : 7G, avenue Charles-de-Gaulle (Alex Peinture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la mise à jour des adresses de neuf parcelles, de l'avenue Charles-de-Gaulle.

## **6. Demande d'achat, par un particulier, d'une parcelle communale située rue de la Petite Papeterie.**

---

Monsieur Christophe PETIT, futur propriétaire des parcelles cadastrées section C n°29, 30, 31, 32, 44, 45 et 46, situées rue de la Petite Papeterie, souhaite dans le même temps acheter la parcelle communale n°28, implantée au milieu de l'ensemble foncier en cours d'acquisition. Cette parcelle d'une surface de 2407 m<sup>2</sup> est en zone non constructible du PLU et n'a aucune utilité pour la collectivité.

Après discussion avec l'intéressé, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour un montant de 1 500 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section C n°28 à Monsieur Christophe PETIT pour un montant de 1 500 €.

## **7. Crédit d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.**

---

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Dans le cadre de la fermeture des écoles de La Voivre et de la reprise du personnel titulaire, approuve la création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles à compter du 25/08/2025.

## **8. Etude et réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune.**

---

Dans un cadre global de la préservation des ressources naturelles, de la diminution de la pollution liée notamment à l'utilisation de matériel motorisé et de l'optimisation du temps passé par les agents à l'entretien des espaces verts, il est opportun d'engager une réflexion autour de la gestion différenciée des espaces verts de la commune. Pour ce faire, le conseil va pouvoir examiner une proposition de deux cabinets vosgiens, Abies Paysage et Sens Paysage qui se décline en trois phases. Un diagnostic, un plan de gestion et un plan d'action, le montant de global de ces prestations est de 20 900 € H.T soit 25 080 € T.T.C.

Après quelques échanges portant sur l'utilité d'une telle étude, Monsieur le Maire précise les différentes étapes de la démarche.

Le diagnostic vise à établir le contexte paysager, faire un inventaire des espaces à entretenir et analyser les pratiques actuelles de gestion de ces espaces par le personnel communal.

Le plan de gestion à pour objectif la mise en place d'un entretien à l'échelle de la commune en concertation avec l'équipe technique et les élus.

Le plan d'action à 5 ans intègre, quant à lui, les préconisations de modifications d'espaces verts à apporter pour adapter la charge de travail aux effectifs, aux matériels et au budget communal.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :**

**Approuve la démarche et valide la proposition des cabinets Abies Paysage et Sens Paysage pour un montant global de 20 900 € H.T, soit 25 080 € T.T.C., sous réserve que la commune puisse bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau.**

## **9. Désignation d'un référent territorial EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine).**

---

Dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), comme par exemple l'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires, les services de la Préfecture des Vosges demandent aux collectivités de désigner un référent territorial afin d'agir de manière préventive et limiter ainsi les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Le référent peut être un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole.

**Le conseil valide le principe et dans l'attente de pouvoir désigner un référent décide de reportée cette question.**

## **10. Aide au financement des sorties scolaires pour l'année 2024/2025.**

---

Il s'agit de participer financièrement à plusieurs sorties scolaires qui se sont déroulées entre le mois de mars et le mois de juin 2025. Dans le détail, les classes stivaliennes se sont déplacées au Château du Haut-Koenigsbourg, au parc animalier de Sainte-Croix et en Moselle, au Fort du Hackenberg et mines de fer de Neufchef.

Le coût total s'élève à la somme de 4 812 €. L'association de parents ABCD École en Fête participe à hauteur de 2 000 €, la coopérative scolaire pour 1 512 € et il est demandé à la commune, une participation de 1 300 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**Approuve le versement d'une subvention de 1 300 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des sorties scolaires pour l'année 2024/2025.**

## **11. Questions et informations diverses**

---

**Jugement du Tribunal Administratif de Nancy :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif de Nancy, par un jugement en date du 11 juillet 2025, donne raison à la commune et rejette l'ensemble des requêtes déposées contre la suppression de son poste pour raison économique par un ex agent de la collectivité.

**Enquête publique concernant le PLUIH :**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges nous informe que l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se déroulera du 25 septembre au 5 novembre 2025. Une permanence sera organisée dans chacune des communes de l'agglomération. Pour Etival-Clairefontaine, la date retenue est le mardi 14 octobre de 14h30 à 18h30.

A noter que la consultation du dossier d'enquête peut aussi se faire au siège de la Communauté d'Agglomération, en ligne et dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Il n'est pas nécessaire d'habiter la commune pour venir consulter le dossier ou rencontrer les commissaires enquêteurs.

Il est précisé que les services de l'agglomération vont se charger d'informer les habitants et acteurs du territoire des modalités de l'enquête et il est demandé aux communes d'en faire de même.

**Color Run :**

Monsieur Christophe BERNASCONI remercie chaleureusement l'ensemble des élus et bénévoles pour leur engagement, grâce à qui, la Color Run a connu une nouvelle édition couronnée de succès, réunissant plus de 850 participants dans une ambiance très festive.

---

**Séance levée à 22 heures 10**

---